

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le lundi dix-neuf décembre, à dix-huit heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 décembre 2011, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence d'Henri SABAROT, Maire.

PRESENTS : Henri SABAROT, Eloïse CHARLOT, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Bernard LAGARDERE, Patrick MEIFFREN (*à partir de la question 5*), William CUDELOU, Claude DALIER (*à partir de la question 1*), Marie-Délie DEJEAN, Jean-François SEGUY, Véronique FEUILLET, Florence LABATUT, Patrick BERRON, Pierre JACOB, Robert DELIESSCHE, Claudine MAGOT, Michel MOREAU.

ABSENTS EXCUSES : Jean-François DARTIGUES qui donne pouvoir à Patrick BERRON ; Corinne CHARRIER qui donne pouvoir à Dominique FEVRIER ; Patrick MEIFFREN (*jusqu'à la question 4 incluse*) ; Claude DALIER (*jusqu'à la rubrique « rendu compte »*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MOREAU

PREAMBULE

M. le Maire ouvre la séance en excusant le retard probable de Claude Dalier et de Patrick Meiffren, et en annonçant les pouvoirs donnés par les élus absents.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Michel MOREAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 13 décembre 2011 était le suivant :

➤ *Approbation du procès verbal de la séance du 28 octobre 2011*

➤ *Rendu compte des décisions du Maire*

1. *Budget VILLE : D.M. n°3/2011*

2. *Budget annexe « lotissements ancienne Zac » - DM n°3/2011*

3. *Budget Annexe Transport – DM n°01/2011*

4. *Budget Annexe Eau & Assainissement (REA) – DM n°02/2011*

5. *Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables – budget VILLE*

6. *Affectation de certaines dépenses réalisées en 2011 en section d'investissement – budget VILLE*

7. *Ouverture de crédits 2012/ Budget VILLE*

8. *Ouverture de crédits 2012 / budget annexe Eau & Assainissement*

9. *Ouverture de crédits 2012 / budget des services commerciaux*

10. *Modification des cadences d'amortissement des biens soumis à dotations*

11. *Subventions aux associations : Acomptes au titre de 2012*

12. *Produit des concessions du cimetière / affectation au budget Ville à compter de 2012*

13. *a - Tarifs publics 2012 – Cantine*

13. *b - Tarifs publics 2012 – Concessions du domaine privé (dont site cinéraire)*

13. *c - Tarifs publics 2012 – Concessions du domaine public*

13. *d - Tarifs publics 2012 – Concessions nautique & de plage*

13. *e - Tarifs publics 2012 – Concessions de mouillage*

13. *f - Tarifs publics 2012 – Redevances de navigation*

13. *g - Tarifs publics 2012 – Prêts de biens mobiliers et immobiliers*

13. *h - Tarifs publics 2012 – Photocopies & Fax*

13. *i - Tarifs publics 2012 – Stationnement des camping-cars*

13. *j - Tarifs publics 2012 – Stationnement des camions ventes*

13. *k - Tarifs publics 2012 – Surtaxes eau & assainissement*

14. *Création de postes saisonniers de 6 mois sur 2012 (2 à la Ville + 2 aux services commerciaux)*

15. *Clôture de l'enquête publique sur la modification du P.O.S.*

16. *Enquête sur site classé / site inscrit – avis du conseil municipal*

17. *Règlement pour l'utilisation des bus municipaux*

18. *C.A.B./ Aménagements de sécurité sur RD 207 et 3 : Convention avec le Conseil Général*

19. *Lancement d'un diagnostic du réseau d'eau potable et étude de sectorisation*

20. *Adduction en Eau Potable / forage de l'ancienne ZAC / périmètres de protection et D.U.P.*

21. *Enfouissement du réseau électrique basse tension / CAB – route d'Hourtin*

➤ Questions diverses

➔ *A la demande de M. le Maire, portant sur l'ajout de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'en débattre.*

Il s'agit de délibérer sur DEUX motions respectives, l'une contre l'instauration d'une taxe à l'hectare pour les communes forestières, l'autre pour soutenir l'action de Gironde Vigilante portant sur la prise en charge par le SDIS-33 de la destruction des nids de frelons asiatiques.

➔ Ces sujets seront traités en positions 22 et 23, préalablement aux questions diverses.

ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2011, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

➤ **RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises par délégation de compétences, depuis la date de convocation à la dernière séance publique, en vertu de la délibération n°2008-03/02 du 15/03/2008, modifiée par celles du 14 octobre 2008 et du 19 juin 2009, respectivement numérotées 2008/10-08 et 2009/06-08.

Il s'agit en résumé de :

1 - dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans le tableau ci-après :

Selon le Conseil d'Etat : Recensement économique des marchés dont le montant initial excède 4000€ HT depuis le 01/05/2010

DATE SIGNATURE	ART. OPE.	OBJET DE COMMANDE	TITULAIRE	C.P.	MONTANT HT. (€)
BUDGET VILLE					
04/11/2011	2315/75	Travaux CAB 2011 2 ^{ème} Tranche	Sanz TP	33250	841 146.56
05/11/2011	2315/75	Maîtrise d'œuvre CAB 2011 2 ^{ème} Tranche	Servicad Ingénieurs Conseils	33290	26 300.00
10/11/2011	2313	Remplacement des douches Salle des Sports	Vergez-Couret JP	33121	7 904.50
19/11/2011	61522	Réfection des murs de la salle de la Bugade	Sarl Sauvignon et Fils	33112	8 573.70
BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT					
15/11/2011	2315	Travaux de traitement H2S sur poste de refoulement du Pouch	SARL POSEO	33112	16 500.00
06/12/2011	2315/33	Travaux de réfection du château d'eau de la ZAC de Maubuisson – Programme 2011	SA FREYSSINET	31241	137 954.60
BUDGET FORET					
10/11/2011	2318	Fournitures de 25 000 plants de pins	Sa Pépinières NAUDET	21290	5 000.00
14/11/2011	2318	Plantations de 25 000 plants de pins	Sarl Médoc forêt	33680	7 500.00
BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT					
06/12/2011	2182	Achat de bus scolaire	Dietrich	67340	150 000.00
BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX					
21/10/2011	6061	Consommation d'eau estimée camping du 04/04 au 04/10/2011	Lyonnaise des eaux	33082	9 941.81
BUDGET LOTISSEMENTS DE L'ANCIENNE ZAC					
28/11/2011	605	« Lot. Ombrière » : Création entrée charretières	SARL MIOS BTP	33380	16 059.00
28/11/2011	605	« Lot. Les Sylvaines » : Création entrée charretières	SARL MIOS BTP	33380	9 608.00

M. le Maire profite de cette opportunité pour informer l'assemblée de la parution au Journal Officiel du 11/12/2011, du décret n°2011-1853, relevant à 15.000€ HT le seuil de 4.000€ HT, en deçà duquel les acheteurs publics peuvent déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence (applicable dès le 12/12/2011).

2 - de la décision numérotée 2011/10 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « Location des salles rattachées au Budget Ville » par celui de « Location de biens mobiliers et immobiliers du Budget Ville » et portant le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 2.250,00 €.

Comme à l'accoutumée, cette décision a été transmise au contrôle de Légalité. ➔ Le conseil municipal en prend acte.

[À cet instant, Claude DALIER prend place au sein de l'Assemblée et participe aux débats]

01 : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°3

- VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2011, voté le 22/04/2011,
- VU la Décision modificative n°1 du Budget Principal Ville, votée le 26/07/2011,
- VU la décision modificative n° 2 du Budget Principal Ville, votée le 28/10/2011
- CONSIDERANT la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET PRINCIPAL VILLE, d'une part, pour prendre en compte les subventions notifiées à ce jour, ainsi qu'une partie de l'excédent du Budget Annexe « Lotissements Ancienne ZAC » et d'autre part, pour ajuster certains crédits de la section d'investissement et réduire la prévision d'emprunt inscrite à cette section,

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de décision modificative n°03/2011, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT(€)	
Art/Chap.	Op.	Libelle	Dépenses	Recettes
R/70323		Redevance d'occupation du DP		+ 2 280
R/7373		Subvention sport vacances		+ 940
R/7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 33 780
R/7788		Produits exceptionnels divers		+ 4 500
R/6419		Remboursement sur rémunération du personnel		+ 33 500
R/7551		Excédent des Budgets Annexes (Lotissements Ancienne ZAC)		+ 585 000
D/6411		Personnel Titulaire	- 1 960	
D/654		Pertes sur créances irrécouvrables	+ 1 960	
D/673		Titres annulés/exercice antérieurs (redevance d'occupation du DP - France TELECOM)	+ 1 500	
D/023		Virement à la section d'investissement	+ 658 500	
TOTAUX			660 000	660 000

OBJET			INVESTISSEMENT(€)	
Art/Chap.	Op.	Libelle	Dépenses	Recettes
R/021		Virement de la section de Fonctionnement		+ 658 500
R/1322	66	Subvention Conseil Régional – Travaux avenue de Maubuisson		- 11 400
R/1323	75	CAB 2 ^{ème} tranche : Subv. Pour travaux de construction de bordures caniveaux		+ 14 240
R/1323	75	CAB 2 ^{ème} tranche : Subv dans le cadre de la Redevance Communale des Mines		+ 21 350
R/1323	75	CAB 2 ^{ème} tranche : Subv « Sécurité »		+ 8 000
R/1342	72	Amendes de Police – Travaux CAB 2010		+ 350
D/204163	ONA	SPA – SUBV. D'Equipement BA TRANSPORT (Achat BUS)	- 20 392	
D/2121	ONA	Plantation d'arbres et d'arbustes	+ 4 610	
D/2313	74	Travaux du club house de tennis de Maubuisson	- 4 300	
D/2313	76	Travaux de mise en conformité du groupe scolaire	- 9 500	
D/2315	ONA	Install. Mat. et Outillage Techniq	- 4 610	
R/1641	ONA	Emprunt		- 725 232
TOTAUX			- 34 192	- 34 192

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°03, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

2a : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS ANCIENNE ZAC » - DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2011

- VU le Budget primitif des Lotissements « ancienne Zac » de Carcans pour l'exercice 2011, voté le 17/12/2010,
- VU les Décisions Modificatives n°1 et 2 du Budget annexe précité, votées respectivement le 22/04/2011 et le 28/10/2011,
- CONSIDERANT la nécessité, d'enregistrer les ventes des terrains et de régulariser les écritures de stock,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°03 sur le BUDGET annexe des lotissements « ANCIENNE ZAC » 2011, les inscriptions et ajustements de crédits suivant les tableaux ci-après :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art	Op.	Libelle	Dépenses	Recettes
R/7015		Vente de terrains aménagés		585 000
D/6522		Reversement Excédent au Budget Principal	585 000	
R/7133		EO – Stocks-Variations en cours de productions (A)		117 000
D/71355		EO – Stocks-Variations de terrains Aménagés (B)	117 000	
TOTAUX			702 000	702 000

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art	Lotiss.	Libelle	Dépenses	Recettes
D/335		EO – Stocks-Travaux en cours de productions (A)	117 000	
R/3555		EO – Stocks-terrains Aménagés (B)		117 000
TOTAUX			117 000	117 000

2b : BUDGET 2011 LOTISSEMENT « LES CHEVREUILS » LE POUCH - DECISION MODIFICATIVE N°2

- VU le Budget primitif du Lotissement « les Chevreuils » de Carcans pour l'exercice 2011, voté le 22/04/2011,
- VU la décision modificative N°1 du Budget Annexe Lotissement « les chevreuils » votée le 28/10/2011,
- CONSIDERANT la nécessité, d'enregistrer les écritures de stock liées aux travaux en cours sur ce lotissement,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°02 sur le BUDGET DU LOTISSEMENT « LES CHEVREUILS » 2011, les inscriptions et ajustements de crédits suivant les tableaux ci-après :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art	Op.	Libelle	Dépenses	Recettes
R/7133		EO – Stocks-Variations en cours de productions (A)		26 000
D/71355		EO – Stocks-Variations de terrains Aménagés (B)	26 000	
TOTAUX			26 000	26 000

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art	Lotiss.	Libelle	Dépenses	Recettes
D/335		EO – Stocks-Travaux en cours de productions (A)	26 000	
R/3555		EO – Stocks-terrains Aménagés (B)		26 000
TOTAUX			26 000	26 000

03 : BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

- VU le Budget primitif du budget annexe du Transport pour l'exercice 2011, voté le 22/04/2011,
- VU la nécessité d'ajuster les crédits ouverts pour l'acquisition du nouveau bus scolaire et de prendre en considération la vente de la navette immatriculée 7731LA33,

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de décision modificative n°01/2011, qui s'établit comme suit :

OBJET			INVESTISSEMENT(€)	
Art/Chap.	Op.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/2182		Matériel de Transport	-18 000	
R/1314		Subvention équilibre Budget VILLE		- 20 392
R/024		Produit des cessions d'Immobilisations		2 392
TOTAUX			- 18 000	- 18 000

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2011 du budget annexe du Transport, les ajustements de crédits, selon le tableau ci-dessus.

04 : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT (REA) - DECISION MODIFICATIVE N°2/2011

- VU le Budget primitif de la régie Eau & Assainissement de Carcans (REA) pour l'exercice 2011, voté le 22/04/2011,
- VU la Décision Modificative n°1 de la régie Eau & Assainissement (REA) pour l'exercice 2011, votée le 28/10/2011,
- CONSIDERANT la nécessité de récupérer des crédits sur l'opération « château d'eau de la ZAC » après attribution du marché, afin de compléter la provision des travaux indifférenciés (ONA) comprenant notamment les travaux d'assainissement réalisés en urgence « Route de Capdeville »,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°02/2011 du budget annexe Eau & Assainissement (REA), les ajustements de crédits suivants :

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art	Op.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/2315	33	Travaux de Réhabilitation du château d'eau de la ZAC	- 23 500	
D/2315	ONA	Travaux divers non affectés	23 500	
TOTAUX			0	0

[À cet instant, Patrick MEIFFREN prend place au sein de l'Assemblée et participe aux débats]

05 : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2011 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU l'Instruction comptable M14,

VU la demande du comptable public, trésorier de Castelnau-Médoc, en date du 16/12/2011, visant à admettre en non valeur, des produits irrécouvrables, correspondant à des titres de recettes datant des années 2001 à 2010,

CONSIDERANT que ces titres de recettes ne peuvent être recouverts, du fait de créances minimales et/ou de combinaisons infructueuses d'actes par le trésor public,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité** :

- ⇒ D'ADMETTRE en non valeur, la somme de **1 479,81 €** correspondant aux créances suivantes :

ANNEE	N° TITRE	NOM	OBJET	MONTANT (€)
2001	261	PUJOL Jean-Sylvain	Cantine	53.13
2002	150	SANS Jean-Michel	Cantine	49.77
	253	SITTA VANINA	Redevance Terrasse « Le Café »	611.40
2004	95	GUIRAUD ROUX	Cantine	97.77
2007	273	DUBOURDIEU Dominique	Cantine	35.79
	278	JACQUES NICOLAS	Cantine	181.44
	287	LOURENCO DUVAL	Cantine	71.82
	296	NADAL	Cantine	69.93
	309	ROQUES Véronique	Cantine	30.24
	313	SEUROT	Cantine	62.37
	346	LANDRI Louis	Redevance Cirque	216.14
2010	237	LA POSTE	Loyer 2010 – 14 Rte de Bordeaux	0.01

- ⇒ AUTORISE le Maire à effectuer les mandats correspondants pour les montants précités, à l'article D/654 du budget principal Ville 2011, afin d'annuler ces recettes.

06 : BUDGET VILLE 2011 - AFFECTATION DE CERTAINES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- VU l'Instruction comptable M14,
- VU le Budget de l'exercice 2011 de la Ville de Carcans, voté le 22/04/2011,
- CONSIDERANT que certains biens acquis par la Commune ont une durée de vie suffisamment longue pour que leur acquisition s'apparente à une dépense d'investissement, alors qu'ils ne sont pas énumérés dans l'arrêté n°NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 qui constitue l'annexe 1 de la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local permettant notamment, d'imputer des biens meubles à la section d'investissement,

- CONSIDERANT que ces biens meubles ne peuvent pas être assimilés par analogie, à un bien figurant dans cette nomenclature,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ DECIDE, à l'unanimité, d'imputer en Section d'Investissement du Budget Principal de la Ville de l'exercice 2011, les dépenses suivantes :

Article 2121

✓ Plantation d'arbres entrée de Carcans/Route de Bordeaux d'un montant de 4604,60€ TTC : Facture SEE SARL BOULERIS n°1111449 du 30/11/2011

Article 2188

✓ La fourniture de panneaux de signalisation routière pour la mise en place d'une nouvelle réglementation d'un montant de 1.164,95€ TTC : Facture SERI N° 40001625 du 26/05/2011- mandat 902 - bord. 75 du 09/06/2011.

✓ Achat d'un isoloir pour handicapé d'un montant de 422,97€ TTC : Facture FV926863 du 29/07/2011 – Mandat 1379 bord 109 du 11/08/2011.

✓ Achat de 3 city dog (poubelles pour détritrus canins) d'un montant de 2.738,36€ TTC : Facture 5871 du 23/08/2011 – mandat 1503 bord. 122 du 08/09/2011.

✓ La fourniture de 4 panneaux de rue pour un montant de 117,83€ TTC : Facture SERI n° 40003992 du 17/11/2011 mandat 2153 - bord. 163 du 06/12/2011.

07 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISS. AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

- VU l'instruction budgétaire et comptable - M14,

- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget de l'exercice 2011, s'élevant à la somme de 406.341€ ;

- CONSIDERANT les besoins de la Commune d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2012, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à régler au cours du premier trimestre 2012,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le Budget Principal de la Ville, à compter du 1^{er} Janvier 2012, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget Primitif 2012 de la Ville, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2012 (à reprendre au Budget Primitif 2012) :

ARTICLE	Opération	LIBELLE	MONTANT €
D/2183	ONA	MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000
D/2188	ONA	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000
D/2313	ONA	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	20 000
D/2315	ONA	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	30 000
		TOTAUX	60 000

08 : BUDGET ANNEXE R.E.A. – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISS. AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

- VU l'instruction budgétaire et comptable – M49,

- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget annexe Eau & Assainissement de l'exercice 2011, s'élevant à la somme de 135 585,50 € ;

- CONSIDERANT les besoins de la Collectivité d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2012, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à régler au cours du premier trimestre 2012,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le Budget Annexe REA (Eau & Assainissement) à compter du 1^{er} Janvier 2012, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2012 concerné, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2012 (à reprendre au Budget Primitif 2012)

ARTICLE	Opération	LIBELLE	MONTANT €
D/2315	30	PROVISION P/MISE AUX NORMES - STATION DE LAGUNAGE DU BOURG	120 000
D/2315	ONA	AUTRES INSTALLATIONS, TRAVAUX DIVERS	15 500
		TOTAUX	135 500

09 : BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX (CAMPING – VILLAGE DE VACANCES - ESTRAN)

➤ OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

- VU l'instruction budgétaire et comptable - M14,
- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget des « Services Commerciaux » de l'exercice 2011, s'élevant à la somme de 88 984 €,
- CONSIDERANT les besoins de la Collectivité d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2012, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à réaliser au cours du premier trimestre 2012,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le Budget des Services Commerciaux à compter du 1^{er} Janvier 2012, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget Primitif 2012 concerné, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2012 (à reprendre au Budget Primitif 2012)

ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT € / HT
D/2188	ONA	AUTRES ACQUISITIONS	2 000
D/2313	10	CONSTRUCTIONS (Travaux neufs au camping)	15 000
D/2313	ONA	Immobilisations en cours CONSTRUCTIONS	55 000
D/2315	ONA	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	15 000
		TOTAUX	87 000

10 : MODIFICATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS SOUMIS A DOTATIONS

Exposé :

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'amortir certaines immobilisations définies par la Loi.

Bien que la Commune n'entre pas dans le champ d'application obligatoire de cette procédure, le Conseil Municipal, par délibération n°97.B.6. du 20 mars 1997, a décidé d'appliquer cette méthode dans l'objectif d'une saine gestion des équipements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans les instructions budgétaires et comptables concernées.

Afin d'actualiser les dispositions arrêtées antérieurement, en intégrant de nouvelles catégories, le Maire propose d'ajuster les cadences d'amortissements, pour les biens qui seront acquis à compter du 01/01/2012.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE à l'unanimité :

- De confirmer l'option choisie, à savoir la méthode de l'amortissement linéaire.
- D'actualiser les cadences d'amortissements des biens acquis à compter du 01/01/2012, imputables au débit des comptes listés selon les durées indiquées dans le tableau figurant ci-après.
- De fixer à 3.000€ HT le seuil **unitaire** au-dessus duquel seront pratiquées les dotations, pour les seules imputations suivantes : articles 2156, 2157, 2158, 2184 et 2188.
- D'appliquer les amortissements au budget principal et aux budgets annexes, appliquant respectivement les instructions comptables M14 et M43, selon les modalités suivantes :

Imputations	Libellés	DUREE RETENUE
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertion (non suivis de réalisation)	02 ans
205	Concessions & droits similaires, brevets, licences, logiciels, ...	02 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements divers (exemple : équipement de cuisines)	15 ans
2156 2157 2158	<u>au-dessus du seuil unitaire de 3 000 € HT :</u> matériel et outillage d'incendie et de défense civile matériel et outillage de voirie autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2182	Matériel de transport (Voitures, Camions, Véhicules industriels et autres matériels roulants sauf Bus)	07 ans
	Matériel de transport – Bus	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	05 ans
2184 2188	<u>au-dessus du seuil unitaire de 3 000€ HT :</u> Mobilier Autres immobilisations corporelles	10 ans

11 : SUBVENTIONS 2012 – ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

M. le Maire donne la parole à Éloïse Chariot qui présente la question à l'assemblée :

Il est rappelé qu'il est permis à l'ordonnateur d'engager, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice N, des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N-1 et notamment, celles qui concernent les subventions aux associations locales contribuant à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquelles, chaque année, le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier.

Il convient cependant au préalable, de déterminer pour chacune de ces associations, le montant de la subvention à inscrire au budget de l'exercice à venir, après examen de leur rapport moral et financier.

CONSIDERANT que le vote du budget, fin Mars (ou courant avril en cas d'élections) ne permet pas de verser les subventions avant la fin du 1^{er} semestre, privant ainsi les bénéficiaires des aides financières nécessaires à l'engagement de leurs activités pendant cette période,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

(MM Sabarot, Berron, Dalier, Moreau et Mme Magot s'estimant juge et partie, ne participant pas au vote)

➔ **DECIDE, à l'unanimité,** d'autoriser le Maire à verser sur l'exercice 2012, avant le vote du Budget Primitif 2012, aux associations locales listées dans le tableau ci-dessous, 50% de la subvention versée en 2011, sous réserve qu'elles en fassent la demande, qu'elles soient en activité et fournissent leurs comptes respectifs, permettant de vérifier tant leurs résultats antérieurs, que leurs dépenses prévisionnelles :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2012 (en €)
A.C.C.A.	666
A.P.P.M.A. DE CARCANS	338
ANCIENS COMBATTANTS	330
ATELIER DESSIN PEINTURE ENCADREMENT	128
BADMINGTON CLUB	507
BIEN VIVRE A CARCANS-MAUBUISSON	264
BOULE CARCANNAISE	128
BRIDGE CLUB	128
CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS	128
CHORALE MAR Y SOL	189
CLUB AMBIANCE	365
COMITE DES FETES	2 789
COSC (SURF CLUB)	2 679
COSPCC	770
COULISSES DE L'ESTRAN	264
CVB	6 537
DECORES DU TRAVAIL	141
DONNEURS DE SANG	118
ECHIQUELIER CARCANNAIS	128
FOOTBALL CLUB MEDOC OCEAN	7 575

ASSOCIATIONS (suite)	ACOMPTES 2012 (en €)
GOLFEURS DE CARCANS	75
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	507
HIP N'JAZZ	600
LES GRIMPEURS DES SABLES	128
LIRE	365
MAISON DES ARTS & TRADITIONS	264
MUSCU TOP FORME	128
PARENTS D'ELEVES	517
SAIL WHELLING CLUB	2 679
SKI NAUTIQUE CLUB	128
TENNIS-CLUB DE CARCANS	507
ZENITH	264
Soit au total	30 334

→ À l'issue de ce vote, il est précisé que la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de son contrôle des deniers publics, peut procéder à la vérification des comptes de la Commune, mais aussi de ceux des associations percevant un financement public, quel qu'il soit. Il convient donc d'être vigilant et rigoureux, en matière de versement et d'utilisation des subventions octroyées.

→ Par ailleurs, il est précisé que les associations de type Loi 1901, sont de par leurs statuts, à but non lucratif, et qu'il est vivement déconseillé de thésauriser les fonds obtenus auprès de collectivités publiques (Commune, Département, Région,...).

12 : PRODUITS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE / AFFECTATION AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les dispositions de l'ancien Code des Communes, prises en application d'une ordonnance royale du 06/12/1843, prescrivant de répartir le produit des concessions du cimetière, à raison de deux tiers au profit des villes et d'un tiers en faveur des établissements de bienfaisance (appelés dorénavant C.C.A.S) ;
- VU les Lois n°96-142 du 21/02/1996 et n°2000-318 du 07/04/2000 codifiant respectivement les parties législative et réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, et abrogeant la majeure partie du Code des Communes ;
- VU la délibération du conseil municipal de Carcans, prise lors de sa séance du 30 mars 2000, ayant décidé de maintenir la répartition du produit des concessions funéraires selon le dispositif antérieur ;
- VU l'instruction du 27/09/2000, émanant de la Direction de la Comptabilité Publique, NOR : BUD R 00-00078J, publiée au B.O.C.P. n°00-078-MO ;
- Considérant la liberté des communes de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires, à condition de procéder par délibération ;
- Considérant la volonté de simplification des écritures comptables et administratives entre la Ville et le C.C.A.S. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime le reversement des produits des concessions du cimetière au profit du Centre Communal d'Action Sociale ;
 - Décide de tenir compte de cette diminution de recettes lors du vote de la subvention annuelle au C.C.A.S.
- et :**
- Affecte, conformément à la législation, au titre des recettes non fiscales de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville (chapitre 70-article 70311) l'intégralité du prix de toutes les concessions funéraires, qu'elles soient traditionnelles ou cinéraires.
 - Précise que cette décision prend effet à compter de l'exercice 2012.
 - Charge le Maire d'adresser un exemplaire de la présente délibération au comptable public, trésorier de Castelnau-médoc, ainsi qu'aux services municipaux de police et des finances.

13 A : TARIFS PUBLICS 2012 - CONCESSIONS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire rappelle que, sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment ceux des redevances d'occupation du domaine privé communal.

A cet égard, il est proposé d'appliquer pour l'année 2012, une augmentation de l'ordre de 2% sur les catégories existantes, et une création de tarifs pour l'espace cinéraire situé dans l'enceinte du cimetière.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité :**

- DECIDE de fixer les des concessions du domaine privé communal, pour l'année 2012, de la manière suivante :

CATEGORIES	TARIFS 2012 (€)
- location de terrains à vocation potagère ou de dépôt non réglementé de matériaux ou de produits sans exploitation commerciale (forfait annuel)	42.00
- emplacement de tonne de chasse aux canards (forfait annuel)	41.00
- emplacement de cabane de pêche et pantes (forfait annuel)	5.70
- emplacement de ruchers (forfait annuel)	55.00

Concessions traditionnelles (inhumations) au m ² :	
▪ perpétuelle	51.00
▪ cinquantenaire	15.30
▪ trentenaire	8.20
▪ Temporaire (15 ans)	5.10
Concessions au site cinéraire (la case ou la cavurne):	
▪ Durée de 15ans	750.00
▪ Durée de 30 ans	1 500.00
Dispersion de cendres dans le « jardin du souvenir »	Gratuité

13 B : TARIFS PUBLICS 2012 > CONCESSIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire rappelle que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des concessions du domaine public, sachant qu'il apparaît toujours judicieux de maintenir une tarification attractive pour les activités se déroulant au bourg et notamment, pour le marché forain qui est ouvert à l'année, les cirques, les marionnettes et les spectacles.

A cet égard, il propose d'appliquer pour l'année 2012, une augmentation de l'ordre de 2 %, hormis pour les foires artisanales et gastronomiques où la Commission « Animations » lors de sa réunion du 20/10/2011, a proposé de maintenir les tarifs à hauteur de ceux de 2010.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions du domaine public communal, pour l'année 2012, de la façon suivante :

CATEGORIES	TARIFS 2012 (€)
MARCHES FORAINS (le mètre linéaire)	
<u>MAUBUISSON (JUN & SEPTEMBRE)</u>	
- Concession journalière	2.45
<u>MAUBUISSON ET CARCANS PLAGE (JUILLET/AOUT)</u>	
- Concession journalière (pour non abonné)	4.20
- Concession bimestrielle (pour abonné)	25.00
<u>CARCANS-BOURG :</u>	
- concession journalière	2.50
- concession annuelle	33.20
MANEGES (forfaits)	
- saison	2 175.00
- mois	1 087.00
- quinzaine	544.00
TERRASSE (le m²)	
A - terrasse nue (Carcans-plage et Maubuisson) et terrasse de la rue piétonne « avenue de Maubuisson »	28.00
B - terrasse recouverte d'un plancher ou d'une banne repliable	29.00
C - terrasse avec structure fixe non démontable	49.00
D - terrasse de la rue piétonne de Maubuisson l'été (fin d'après-midi à minuit)	14.00
E - terrasse du bourg	14.00
CIRQUES ET MARIONNETTES & SPECTACLES (forfait par représentation)	
- sans chapiteau ou avec chapiteau < 500 m ²	235.00
- sans chapiteau ou avec chapiteau > 500 m ²	470.00
- marionnettes	117.00
- vaches landaises	608.00
- toutes concessions à Carcans-ville	Réduction 50%

FOIRES	
- A l'unité	41.00
- Forfait saison à Maubuisson	245.00
- Forfait saison à Carcans-Plage	105.00
- Forfait saison – Maubuisson et Carcans-Plage	300.00
VENTE D'HUITRES (forfait annuel par emplacement)	
	319.00
STAND accompagnant les manifestations sportives	68.00

13 C : TARIFS PUBLICS 2012 > CONCESSIONS NAUTIQUES ET DE PLAGE

Le Maire rappelle que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des concessions de plage sur le domaine public communal.

A cet égard, il propose d'appliquer pour l'année 2012, une augmentation de l'ordre de 2%.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs nautiques et de plage, pour l'année 2012, de la façon suivante :

CONCESSIONS NAUTIQUES & DE PLAGE	TARIFS 2012 (€)
Concessions de plage et d'eau (par emplacement) ⁽¹⁾	2 176.00
Droit de mouillage (par bateau)	217.00
Club de plage Maubuisson/Pôle ⁽²⁾	1 087.00
Navette de transport lacustre de passagers	393.00

(1) Les concessionnaires devront s'acquitter également, le cas échéant, du droit de mouillage et de la redevance de navigation pour chacun de leurs bateaux, sauf ceux de sécurité (2 maxi).

(2) Un tarif particulier est consenti (basé sur une ½ concession) compte tenu de sa vocation d'animation touristique et sociale destinée essentiellement aux enfants.

13 D : TARIFS PUBLICS 2012 > CONCESSIONS POUR MOUILLAGE DE BATEAUX

Il est rappelé que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux appliqués par catégorie de bateaux, aux concessionnaires d'emplacements conformément à l'arrêté municipal du 01 Janvier 2007 portant règlement d'un plan de mouillage de bateaux.

Au vu des nombreuses demandes de concessions saisonnières et du peu de postes à disposition, la commission a proposé de fixer le forfait saisonnier à 2 semaines maximum, et d'appliquer pour l'année 2012, une augmentation de l'ordre de 2%.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions pour mouillage de bateaux, pour l'année 2012, de la façon suivante :

EMBARCATIONS (Longueur de coque)	TARIFS 2012 (€)
jusqu'à 4 mètres	96.00
de 4.01 à 4.50 m	117.00
de 4.51 à 5.00 m	138.00
de 5.01 à 5.50 m	170.00
de 5.51 à 6.00 m	181.00
de 6.01 à 7.00 m	193.00
de 7.01 à 8.00 m ➤ ce gabarit n'est plus accepté pour les nouvelles demandes (trimarans, catamarans,...)	213.00
Supplément pour tous bateaux de + de 2.50 m (large)	62.00
Redevance forfaitaire pour une durée de une à deux semaines maximum, quel que soit le type de bateau (*)	35.00

(*) Les emplacements ne seront attribués qu'en fonction des places disponibles après que toutes les concessions annuelles aient été satisfaites, et sous réserve du respect des dispositions du règlement particulier de la zone de mouillage en date du 1er Janvier 2007.

13 E : TARIFS PUBLICS 2012 > REDEVANCES DE NAVIGATION SUR LE LAC

Il est rappelé que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux de la redevance de navigation sur le lac communal, applicable à chaque catégorie de bateaux.

A cet égard et afin d'harmoniser nos tarifs avec ceux de Hourtin, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité, de fixer, pour l'année 2012, les tarifs des redevances de navigation, de la façon suivante :

	TARIFS 2012 (€)
Dériveurs non habitables	
Année	32.00
Semaine	12.00
jour	5.00
Voiliers habitables & dériveurs à cabine de plus de 4.50 m	
Année	65.00
Semaine	24.00
jour	10.00
Bateaux à moteur (15 CV et moins)	
Année	32.00
Semaine	12.00
jour	5.00
Bateaux à moteur < du 16^{ème} CV (par cheval supplémentaire)	
Année	2.15
Semaine	0.90
jour	0.45

NOTA :

Pour les contribuables assujettis à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les sociétaires d'associations nautiques locales, ainsi que les loueurs de bateaux titulaires d'une concession communale, il sera fait application d'une réduction de 50 %.

Les bateaux appartenant aux Clubs ou Associations sportives implantés sur la Commune, seront exonérés totalement de la redevance de navigation. Cette exonération s'appliquera également aux bateaux de sécurité, dans la limite de deux embarcations par société ou loueur titulaire d'une concession de plage.

13 F : TARIFS PUBLICS 2012 > PRET DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Le Maire rappelle que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux de la redevance le prêt des diverses salles communales afin de tenir compte des coûts de mise à disposition de ces équipements.

A cet égard, il propose d'appliquer pour l'année 2012, une augmentation de l'ordre de 2%, hormis pour les spectacles enfants, dont les tarifs sont maintenus à hauteur de 2010 (après avis de la commission « Animations » du 20/10/2011)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de prêt de salles et des tentes communales, pour l'année 2012, de la façon suivante :

BUDGET VILLE

DESIGNATION	TARIFS 2012 (€)
SALLE DES SPORTS (bourg) – Tarif horaire :	
- Associations sportives extérieures	31.00
SALLES DE LA BUGADE [bourg] (*)	
- petite salle n°1 ou n°3	102.00
- grande salle (uniquement pour réunion)	201.00
- grande salle, avec cuisine et mobilier (tables & chaises)	302.00
- 2 salles (équipées ou non)	362.00
- 3 salles (équipées ou non)	422.00

SALLE DE LA MAISON DE LA STATION (Maubuisson)	
- demi-journée	91.00
- journée	151.00
SPECTACLES ENFANTS – Droit d'entrée	
- tarif public à l'unité	5.00
- tarif groupe à l'unité (+ de 12 enfants)	4.00
- ALSH de Carcans	Gratuit
TENTES DE PLEIN AIR [montage & démontage par le service communal] (*)	100.00
MATERIEL [livré aller et retour par le service communal] (*)	
- Tables et chaises (< ou égal à 50 personnes)	25.00
- Tables et chaises (> 50 personnes)	50.00
- Grilles d'exposition	50.00
ESPACES MULTI-ACTIVITES DE MAUBUISSON (EXPOSITIONS)	
- mois	500.00
- Saison (mi-juin – mi-septembre)	2 989.00

(*) Pour les agents communaux, il sera fait application d'une réduction de 50 %.

BUDGET DU TOURISME

ESTRAN – MAUBUISSON	
SALLE DE CINEMA	
AVEC un technicien communal / régie "son et lumière" + matériel	
- demi- journée	418.00
- journée	780.00
- Semaine (du lundi au samedi matin 12h)	3237.00
- heure supplémentaire du technicien	42.00
- prestation complémentaire d'un agent d'entretien (forfait horaire)	14.00
SANS technicien communal - Ni régie "son et lumière" et matériel	
- demi-journée	330.00
- journée	551.00
- semaine (du lundi au samedi matin 12h)	2387.00
SALLE DES EXPOSITIONS	
- demi-journée	66.00
- journée	110.00
- 1 semaine (uniquement pour les expos)	153.00
CAUTION forfaitaire par événement	
salles/tentes	405.00
matériel	200.00

13 G : TARIFS PUBLICS 2012 > PHOTOCOPIES & FAX

Le Maire rappelle que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, d'examiner les tarifs publics locaux et notamment, ceux de délivrance des photocopies et d'utilisation de fax, pour les particuliers.

A cet égard, il est proposé de maintenir, pour l'année 2012, les tarifs pratiqués en 2011, afin de les harmoniser avec ceux du bureau du tourisme de Maubuisson.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité, de maintenir les tarifs 2012, des photocopies et fax, comme suit :

		TARIFS 2012 (€)
CATEGORIE A	copie format A4 / noir et blanc / l'unité	
	Recto	0.25 €
	Recto/verso	0.40 €
CATEGORIE B	copie format A3 / noir et blanc / l'unité	
	Recto	0.40 €
	Recto/verso	0.80 €
CATEGORIE C	copie format A4 / couleur / l'unité	
	Recto	1.00 €
	Recto/verso	2.00 €
CATEGORIE D	copie format A3 / couleur / l'unité	
	Recto	2.00 €
	Recto/verso	4.00 €
CATEGORIE E	Fax / la communication	
	Émis en France	2,30 € l'unité et 2,00 € chaque page suivante
	Emis à l'Etranger	3,00 € l'unité et 1,00 € chaque page suivante
	Reçu de France ou Etranger	0.40 € / l'unité

13 H : TARIFS PUBLICS 2012 > RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{er} JANVIER 2012

Il est rappelé à l'assemblée que, sur la base des grilles tarifaires en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux du restaurant scolaire.

A cet égard, il est proposé d'appliquer pour l'année 2012, une augmentation de l'ordre de 2%.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	PRIX UNITAIRE DU REPAS 2012 (€)
Tarif ENFANT	2.20
Tarif ADULTE	4.20

13 I : TARIFS PUBLICS 2012 / REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES CAMPINGS CARS (AIRE DE SERVICE – ROUTE DE BOMBANNES)

Le Maire rappelle que, sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux de la redevance de stationnement pour les camping-cars sur l'aire de service aménagé « Route de Bombannes », compte tenu du service rendu et des tarifs pratiqués extra-muros.

A cet égard, il propose d'appliquer pour l'année 2012, une augmentation de l'ordre de 2%.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE au titre de 2012, la redevance forfaitaire de stationnement des camping-cars sur l'aire de service de la route de Bombannes, à **5,80 € la nuitée**.

13 J : TARIFS PUBLICS 2012 - STATIONNEMENT DE VEHICULES DE VENTE DE MATERIELS, OUTILLAGES & FOURNITURES DIVERSES

Le Maire rappelle que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux de la redevance de stationnement des véhicules vendant ou livrant diverses fournitures et matériels, sur le domaine public communal, par rapport à leur longueur d'encombrement.

A cet égard, il propose d'appliquer pour l'année 2012, une augmentation de l'ordre de 2%.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité, de fixer pour 2012, le tarif de base appliqué au stationnement sur le domaine public communal, des véhicules de vente et de livraison de matériels, outillages et fournitures diverses à **4,00 € le mètre linéaire**.

13 K : TARIFS PUBLICS 2012 > EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre des contrats d'affermage confiant à « Lyonnaise des Eaux France », la gestion des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées de la Commune de Carcans, le prix facturé au consommateur comprend une part « fermier », une part « collectivité locale » propriétaire, et des taxes additionnelles.

Chaque part est constituée d'une prime annuelle fixe et d'un prix par m³ d'eau consommée.

Le Maire propose de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2012, les tarifs votés précédemment, inchangés depuis 2009, pour tenir compte du désendettement partiel du budget « REA ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ APPROUVE cette proposition.

➤ DECIDE de maintenir, pour l'année 2012, les tarifs de la part collectivité en matière d'eau et d'assainissement, comme suit :

DESIGNATION	TARIFS 2012 (€)
EAU	
Prime fixe annuelle	26.80
m ³ d'eau consommée	0.21
ASSAINISSEMENT	
Prime fixe annuelle	41.96
m ³ d'eau consommée	0.88

14 : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS A PARTIR DE L'AVANT-SAISON 2012

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de pourvoir, comme chaque année, à la préparation et au bon déroulement de la saison touristique, il convient de procéder au recrutement des effectifs de renfort, de manière progressive et dégressive dans le temps.

A ce titre, il propose la création de quatre emplois saisonniers pour une durée continue ou fractionnée maximale de six mois sur l'année 2012, dont deux seront affectés au service technique ET deux au camping municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ DECIDE de créer les emplois contractuels suivants, au titre de l'avant-saison 2012, sachant que les durées d'emplois définies pourront être continues ou fractionnées :

AU TITRE DU BUDGET VILLE :

2 adjoints techniques de 2 ^e classe	Pour une durée maximale de 6 mois
--	-----------------------------------

AU TITRE DU BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX :

1 adjoint administratif territorial de 2 ^e classe	Pour une durée maximale de 6 mois
1 adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Pour une durée maximale de 6 mois

• L'adjoint **administratif** de 2^e classe, recruté sur une durée maximale de 6 mois, pour les besoins du camping, sera rémunéré sur la base du 7^e échelon de l'échelle 3 de rémunération (soit IB 328 – IM 312) pour une quotité de 35/35^e.

• Les adjoints **techniques** de 2^e classe, recrutés sur une durée maximale de 6 mois, respectivement pour les besoins du camping et du service technique, seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération (soit IB 297 – IM 295) pour une quotité de 35/35^e.

➤ CHARGE le Maire de procéder aux recrutements en temps utile et en fonction des besoins.

➤ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice 2012.

15 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S. – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de modification du P.O.S. consistant à un changement partiel de zonage et de règlement à Maubuisson et a fait procéder à une enquête publique par M. DULION Claude, commissaire-enquêteur, désigné par décision du Tribunal Administratif en date du 06 septembre 2011 ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite du rapport du commissaire enquêteur, qui a recueilli 53 courriers et les avis de 26 personnes sur le registre d'enquête publique ;

-VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, L.300-2, R.123-19 et R.123-21-1 ;

-VU le plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 12/09/1997 ;

-VU la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 15/12/2009 ;

- VU l'arrêté municipal en date du 05 octobre 2011, soumettant à l'enquête publique le projet de modification du P.O.S pendant la période du 24/10/2011 au 24/11/2011 inclus ;
- Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur et son avis favorable, au vu de son rapport, établi à l'issue de l'enquête, daté du 19 décembre 2011 ;
- CONSIDERANT que le projet de modification du POS, tel qu'il a été soumis à enquête et tel que présenté à l'assemblée, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la modification du POS telle que soumise à enquête publique, sachant que la présente délibération et le dossier de modification du POS annexés seront transmis :
 - Au Contrôle de légalité en deux exemplaires,
 - Aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, accompagnés des preuves d'affichage (certificat du maire) et de publication (copie du journal) pour l'obtention du caractère exécutoire du document,
 - Aux personnes publiques Associées.
- En outre, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*
- PRECISE que :
 - cette délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le représentant de l'Etat, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier de POS, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
 - La modification du POS sera tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Lesparre.
 - CHARGE M. Le Maire d'envoyer copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de l'Etat chargé du Contrôle de Légalité (sous-préfecture de Lesparre) ainsi qu'au Tribunal Administratif, et lui DONNE tous pouvoirs pour mener à bien l'étape finale de la procédure de modification du P.O.S.

16 : AVIS SUR LES PROJETS D'INSCRIPTION DES LACS MEDOCAINS (et du massif dunaire) ET DE CLASSEMENT DES LACS MEDOCAINS

M. le Maire commente et présente la question, au vu des pièces communiquées à l'assemblée, notamment le plan projeté des sites inscrits/sites inscrits et l'identification des territoires à enjeux pour la SCAP, ainsi que le périmètre du site Natura 2000, communiqué par le Siaebvelg à la demande de la Commune.

Après débat, la délibération votée en la forme administrative est la suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les projets de nouveaux périmètres des Sites Classés et Inscrits des Lacs Médocains, soumis à enquête administrative en ce qui concerne la procédure de classement, puis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, avant d'être adressé au Ministère pour décision ;
- Considérant que les sites classés et inscrits sont des espaces protégés d'importance nationale à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et, qu'ils concernent des espaces naturels et ruraux ainsi que des espaces bâtis remarquables ;
- Considérant que les sites classés et inscrits identifient les éléments patrimoniaux dont la conservation revêt un intérêt général à l'échelle nationale, et même européenne ;
- Considérant que cette politique des sites classés et inscrits a été initiée par la loi de 1906, complétée par la loi de 1930, intégrée désormais au Code de l'Environnement (Articles L 341.1 à 22) ;
- Considérant que le Site des lacs médocains a fait l'objet d'un renforcement progressif des protections :
 - Création d'un vaste site inscrit en 1967,
 - Classement des lacs de Hourtin/Carcans et de Lacanau (plans d'eaux) en 1968,
 - Classement partiel des rives de l'étang de Hourtin/Carcans en 1983 ;
- Considérant que l'étude en vue de la requalification du site inscrit des lacs **giron dins** a défini globalement un site classé pour les étangs, les canaux et leurs limites proches, ainsi que de la forêt de production ; et un site inscrit pour les quartiers pittoresques et le massif dunaire ;
- Considérant la mise en œuvre d'une Stratégie nationale de Création des Aires Protégées (SCAP) sur le territoire métropolitain, une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement pour préserver la biodiversité dont l'objectif,

confirmé par l'article 23 de la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle1 » est de placer au moins 2% du territoire national sous protection forte d'ici 2019 ;

- Considérant les 5 outils de protection retenus officiellement dans ce cadre (*sachant que Carcans n'est concernée par aucun de ces outils*) :
 - ↳ Les « zones cœur » des Parcs Nationaux mises en place par l'Etat
 - ↳ Les Réserves Naturelles Nationales (RNN) mises en place par l'Etat
 - ↳ Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) mises en place par les Conseils régionaux
 - ↳ Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) mis en place par l'Etat
 - ↳ Les Réserves Biologiques Dirigées (RDB) ou intégrales (RBI) mises en place par l'ONF en forêt domaniale ;
- Considérant l'incertitude de la mise en place de cette SCAP, présentée par la D.R.E.A.L. à BAZAS, le 13 octobre dernier, intégrant en particulier la possibilité de reprendre les périmètres de sites classés ;
- Considérant de plus, l'incertitude liée aux termes « protection forte », employés dans la définition de la SCAP ;
- Considérant l'intérêt particulier que la commune attache à la protection de l'environnement comme en attestent ses documents d'urbanisme ;
- Considérant les diverses réglementations environnementales qui impactent déjà le territoire carcanais (Natura 2000, ZNIEFF, SAGE, Loi littoral) ;
- Considérant la lourdeur et la complexité d'intervention tant pour les activités économiques (tourisme, sylviculture,...) que récréatives (chasse, pêche, nautisme,...) sur l'ensemble des zones classées, citées ci-avant ;
- Vu la délibération du conseil de la Communauté des Communes des Lacs Médocains, prise lors de sa séance publique du 28 novembre 2011 ;
- Vu l'avis émis par le Bureau Municipal réuni le 06 décembre 2011 ;

Le Conseil municipal, invité à délibérer sur les deux procédures, (inscription des Lacs Médocains et du massif dunaire + classement des Lacs Médocains) DECIDE à l'unanimité :

- ✓ de donner un avis **DEFAVORABLE** sur les deux projets de « classement » et « d'inscription » du site des Lacs Médocains (et du massif dunaire), tant que les conditions de la mise en œuvre de la stratégie nationale de Création des Aires Protégées (modalités et zonages) ne seront pas précisées et que les ajustements nécessaires concernant les zones aménagées sur le territoire communal, ne seront pas pris en compte, à savoir :
 - Zones Est et Sud du Lac de Carcans-Hourtin : faire coïncider la limite du site classé avec celle du périmètre de Natura 2000, excluant de ce fait toute la forêt de production ;
 - Supprimer du site classé la zone urbanisée située entre le canal principal et le canal secondaire au lieudit du Montaut, au nord de la RD 207, de manière à être en conformité avec le site Natura 2000 ;
 - Prendre en considération les observations formulées par l'Office National des Forêts, en tant que gestionnaire, pour la partie « Bombannes » et la forêt Domaniale de production, entre le Lac et l'Océan ;
 - Tenir compte, d'ores et déjà, des itinéraires projetés des pistes cyclables, définis en concertation avec la Communauté des Communes des Lacs Médocains, dans le cadre du « Schéma Directeur Vélo Littoral Aquitain » élaboré par le GIP Littoral Aquitain en septembre 2009, de manière à éviter la nécessaire saisine ministérielle en site(s) classé(s) ;
- ✓ de transmettre un exemplaire de la présente délibération aux services de l'Etat, en charge des procédures environnementales, en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi qu'à la D.R.E.A.L.

17 : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES BUS MUNICIPAUX

M. le Maire donne la parole à Éloïse Chariot qui présente la question à l'assemblée :

Les deux bus appartenant à la Collectivité ont été acquis principalement dans l'objectif de transporter les élèves carcanais sur le territoire communal et de répondre aux attentes des services municipaux en fonction de leurs besoins, notamment ceux liés à l'enfance, à la jeunesse et à l'accès à la culture.

Ces équipements sont utilisés quelquefois par d'autres structures comme l'école publique de Carcans ; le Football Club Médoc-Océan, dans le cadre des déplacements des enfants licenciés âgés de 6 à 13 ans, à l'occasion des entraînements se déroulant les mercredis ; et ponctuellement par des associations locales, dont les adhérents ne disposent pas de moyen de transport, dans le cadre leurs manifestations et activités entrant dans le cadre de leurs statuts.

Les demandes d'utilisation sont formulées par écrit et autorisées par le Maire.

Au regard de l'évolution du droit, des moyens et des responsabilités, il est nécessaire de sécuriser et de pérenniser ces mises à disposition, et d'encadrer les modalités d'utilisation occasionnelle, notamment sur le plan juridique, et d'en assurer une gestion optimisée.

Afin de donner un cadre général légal aux pratiques existantes, le but de la présente question est d'adopter un règlement intérieur d'utilisation des bus municipaux, pouvant être mis à disposition de différentes catégories d'utilisateurs. La multiplicité des situations devra trouver à s'appliquer dans ce cadre.

L'adoption de ce règlement permettra d'apporter et de clarifier les garanties données par la commune et celles demandées aux utilisateurs à l'occasion de la mise à disposition d'un bus municipal.

Une fois adopté et rendu exécutoire, le règlement s'appliquera de droit pour toutes demandes concernant l'utilisation d'un des bus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2011,
- VU l'avis de la commission « Vie associative/scolaire/enfance-Jeunesse »,
- VU le projet de règlement tel que présenté en annexe,
- Oui l'exposé de Mme l'adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES BUS, tel que présenté à l'assemblée, et autorise M. le Maire à le signer.
- **CHARGE** M. le Maire d'élaborer avec chaque utilisateur les conventions particulières, tenant compte des dispositions du règlement susvisé.

18 : C.A.B. / TRAVAUX DE SECURITE SUR RD 207 ET RD 3 > CONVENTION AVEC LE C.G. 33

M. le Maire donne la parole à Dominique Février qui présente la question à l'assemblée :

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, dont les travaux de la seconde tranche ont débuté il y a quelques semaines, différents aménagements de sécurité doivent être réalisés sur parties de la R.D.207 (route de Bordeaux) et de la R.D.3 (route d'Hourtin).

À cet effet, une autorisation départementale doit être obtenue et le conseil municipal doit se prononcer afin d'habiliter le Maire pour signer avec le Conseil Général de la Gironde une convention permettant de réaliser les travaux concernés sur les dépendances de la voirie départementale, située en agglomération.

En outre, dans la perspective de régulariser administrativement la 1^e tranche de la CAB, la convention projetée tient compte des travaux déjà engagés sur les emprises de la RD 207 dépendant du Conseil Général.

L'ensemble de ces aménagements, sous maîtrise d'ouvrage communale, sont les suivants :

- ⇒ Réalisation de trottoirs avec pose de bordures et caniveaux
- ⇒ Réalisation de l'assainissement pluvial
- ⇒ Réalisation de plateaux surélevés
- ⇒ Réalisation d'une piste cyclable dans l'emprise de la RD
- ⇒ Réalisation d'îlots séparateurs à l'intersection de la RD et de la rue des Joncs.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention à passer avec le Conseil Général de la Gironde, permettant de réaliser, dans le cadre de la C.A.B., les travaux et aménagements de sécurité, énumérés ci-dessus, sur les emprises situées en agglomération de la RD n°207, du PR 19+460 au PR20+900, et de la RD n°3, du PR 40+100 au PR 40+380.
- **PRECISE** que lors de travaux ultérieurs à exécuter sur les RD 207 et RD 3, à l'initiative du Conseil Général, la dépose et la repose éventuelle des aménagements réalisés, ainsi que l'adaptation des ouvrages qui le nécessiterait et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la Commune et feront l'objet d'une convention particulière.

19 : LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ETUDE DE SECTORISATION

M. le Maire donne la parole à William Cudelou qui présente la question à l'assemblée :

Dans le cadre des dispositions du S.A.G.E. Nappes profondes, approuvé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2007, il semble opportun que la Commune procède à un diagnostic de son système d'alimentation en eau potable.

Au regard des critères techniques et économiques, ce diagnostic vise à :

- Proposer une politique d'intervention pour une gestion optimisée du patrimoine
- Avoir une connaissance détaillée du réseau, nécessaire à l'élaboration finale du P.L.U. (plan local d'urbanisme)

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, à partir d'un audit du patrimoine du service d'adduction en eau potable et d'une analyse de son mode de fonctionnement, il paraît indispensable de faire appel à un prestataire extérieur, spécialisé dans les études de ce type, qui devra :

- ✓ Établir un bilan des installations actuelles
- ✓ Identifier les dysfonctionnements
- ✓ Proposer des voies de progrès
- ✓ Dresser une liste des travaux et/ou études à réaliser par la suite, en prenant en compte les besoins actuels, à moyen et à long terme de la collectivité.

L'étude comportera les 3 phases suivantes :

- Phase 1 : audit de l'état actuel du système d'alimentation en eau potable
- Phase 2 :
 - a) campagne de mesures
 - b) modélisation informatique du réseau
- Phase 3 : politique d'intervention technique et financière sur une dizaine d'années

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- D'habiliter le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération par un prestataire extérieur agréé.
- De solliciter le concours financier du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et d'autoriser le Maire à signer à cet effet toutes les pièces nécessaires.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget, à partir de l'exercice 2012.

20 : EAU POTABLE / FORAGE DE L'ANCIENNE ZAC : PERIMETRES DE PROTECTION & D.U.P.

William Cudelou poursuit l'exposé de la présente question.

Compte tenu de leur ancienneté, les procédures administratives nécessaires à l'autorisation d'exploiter le forage profond de la «Z.A.C. », référencé 0-777-8X-0016, dont les coordonnées Lambert sont : X = 325,42 ; Y = 315,04 ; Z= 15 ; situé sur le territoire carcanais, doivent être renouvelées.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir :

- le Code de l'Environnement, livre II – titre 1^{er}, relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L.215-13 concernant la dérivation des cours d'eau, et les articles L.211-1, L.214-1 & suivants, relatifs au régime d'autorisation ;
- le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.132-1 & suivants, ainsi que les articles R.1321-1 à R.1321-66 & annexes 13-1 à 13-3, se rapportant aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

Il est précisé que la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) est indispensable pour :

- autoriser les prélèvements d'eau,
- déterminer, autour du point de prélèvement, les périmètres de protection,
- grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur de ces périmètres, afin de préserver le captage de toute pollution éventuelle.

Au vu de ces éléments, l'assemblée délibérante est invitée à engager les démarches nécessaires pour la D.U.P. relative à l'ensemble des prestations et travaux indispensables ainsi qu'à la demande d'autorisation préfectorale au titre du Code de l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage de la Z.A.C. jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- d'indemniser, le cas échéant, les usagers de tous dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage et mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la procédure.
- d'acquérir en pleine propriété, et à défaut d'accord amiable par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat.
- d'instaurer si nécessaire, les servitudes d'accès aux ouvrages.
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- de solliciter les aides financières du Conseil Général de la Gironde et de l'agence de l'Eau Adour-Garonne, aux taux les plus élevés possibles.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces techniques, administratives et financières se rapportant à cette opération, à passer et à régler tous contrats, conventions, commandes ou actes nécessaires à sa mise en œuvre, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à l'Agence Régionale de la Santé, sise à Bordeaux, Espace Rodez – 103bis rue de Belleville.

21 : ENFOUISSEMENT du RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION / C.A.B. / ROUTE D'HOURTIN

M. le Maire donne la parole à Dominique Février qui présente la question à l'assemblée :

Dans le cadre de la poursuite du réaménagement du centre Bourg et après avis de la Commission communale compétente, le Maire propose de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) pour l'inscription d'une première tranche de travaux d'enfouissement du réseau électrique situé route d'Hourtin.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges et concession signé entre ERDF et le SIEM, ce programme dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 50 000,00 € HT pourrait être financé de la manière suivante :

- ERDF (40%)
- SIEM (35%)
- Autofinancement Communal (25%)

Aussi, afin de finaliser le dossier pour fixer la participation des intervenants et notamment celle de la Commune, il convient d'autoriser le SIEM pour lancer l'étude technique auprès du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de ce programme d'enfouissement du réseau électrique situé route d'Hourtin.
- AUTORISE le lancement de l'étude technique et estimative.
- ACCEPTE d'en supporter le coût dans le cas où il serait décidé ultérieurement de ne pas donner suite à tout ou partie du projet.
- MANDATE le Maire pour transmettre la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc afin qu'il adresse le dossier au concessionnaire du réseau, pour suite à donner.

Ultérieurement, l'Assemblée sera de nouveau appelée à délibérer pour accepter le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération et décider de l'engagement des travaux.

22 : MOTION CONTRE L'INSTAURATION D'UNE TAXE A L'HECTARE POUR LES COMMUNES FORESTIERES

M. le Maire reprend la parole et expose la question à l'assemblée :

L'article 48 du projet de Loi de finances pour 2012 prévoit la création d'une taxe de 2€ par hectare de forêt dont les communes forestières, soumises au régime forestier, devront s'acquitter au bénéfice de l'Office National des Forêts (ONF). Cette taxe est instaurée pour couvrir les difficultés financières de l'ONF que les frais de garderie ne comblent pas.

Cette nouvelle taxe va pénaliser lourdement nos Communes déjà fortement affaiblies par la perte de bois lors des tempêtes de 1999 et plus encore de 2009. D'ailleurs, depuis 2009, rares sont les Collectivités ayant pu procéder à des ventes de bois significatives. Cette nouvelle taxe constitue dès lors une double peine pour les Communes forestières qui respectent la Loi en soumettant leur gestion à l'ONF, les frais de garderie lors de chaque vente, représentant 12% du montant HT de la transaction.

En outre, il paraît particulièrement anormal que ce projet de taxation s'appuie sur la notion de forêt gérée, c'est-à-dire dès le premier hectare de forêt soumise au régime forestier alors même que les forêts de production des collectivités girondines sont en moyenne sinistrées à ce jour, à 50% et plus, et qu'elles ne généreront aucune ressource nouvelle avant des années.

Enfin, l'annonce faite que cette taxe pourra être réévaluée pour les années suivantes en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance conclus entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières, dès lors que l'on connaît la situation de nos forêts, ne peut qu'inquiéter.

Compte tenu de cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** une motion contre l'instauration de cette nouvelle taxe à l'hectare pour les Communes forestières ayant confié la gestion de leur forêt à l'ONF.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente motion au Ministre concerné, aux Parlementaires, à M. le Préfet de la Gironde, à l'Association des Maires de France (AMF), à l'association des Maires de la Gironde (AMG) et à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

M. le Maire donne la parole à Jean-Francis Séguy qui présente la question à l'assemblée.

la délibération votée en la forme administrative est la suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ VU la motion présentée début décembre, par « Gironde Vigilante », association de défense des intérêts des usagers du service public d'incendie et de secours de la Gironde, demandant la prise en charge gracieuse par le S.D.I.S.33 de la destruction des nids de frelons ;
- ✓ Considérant que les élus locaux sont de plus en plus sollicités par leurs administrés pour faire face à cette problématique ;
- ✓ Considérant que la Gironde est particulièrement touchée par l'invasion de frelons asiatiques et que malheureusement deux victimes sont déjà à déplorer ;
- ✓ Considérant les graves conséquences écologiques et humaines que peut entraîner la non-prise en charge par le S.D.I.S., de la destruction des nids de frelons asiatiques, compromettant la sécurité des personnes et l'avenir des apiculteurs, les frelons étant les prédateurs des abeilles, essentielles à la pollinisation ;
- ✓ Considérant que les frelons nuisent à toute la biodiversité ainsi qu'à l'écosystème, et qu'il s'agit d'une opération de salubrité publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOUTIENT l'argumentation développée par « Gironde Vigilante » et SOLLICITE le Président du S.D.I.S. de la Gironde pour qu'il présente à son conseil d'administration une prise en charge gratuite de la destruction des nids de frelons asiatiques.
- ADOPTE la motion ainsi présentée.
- CHARGE le Maire d'adresser la présente délibération :
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au Président du Conseil Général de la Gironde, pour une prise en considération imminente.
 - au Préfet de la Gironde, à l'Association des Maires de France (AMF) et à l'association des Maires de la Gironde (AMG) en vue d'obtenir leur appui respectif.

À l'issue de ce vote, JF. Séguy précise que la députée Pascale Got, sensibilisée à la motion adoptée par « Gironde Vigilante » présentera une question sur le sujet, lors d'une prochaine session de l'Assemblée Nationale.

QUESTIONS DIVERSES :

*** CIMETIERE**

Michel Moreau remercie M. le Maire pour la commande de restauration du moment aux morts, situé dans l'enceinte du cimetière (nettoyage et peinture des noms des anciens combattants gravés sur la plaque).

*** INSEE**

M. le Maire informe l'assemblée de l'homologation, par l'Insee, du recensement de Carcans, qui fixe à 2.209 habitants, la population officielle au 1^{er} janvier 2012 (soit + 44 habitants par rapport au résultat précédent).

*** EAUX DE BAINADE / REPOSE DE L'A.R.S. A L'A.E.D.C.M.**

Suite à un « réquisitoire » de Brigitte Dupeyron, présidente de l'A.E.D.C.M., paru dans le journal des propriétaires du Médoc (édition d'octobre-novembre 2011) et à un courrier qu'elle a adressé, le 20/10/2011, à l'Agence Régionale de Santé, pour faire part de ses inquiétudes quant à la qualité des eaux de baignade sur Carcans, M. le Maire communique à l'assemblée la réponse intégrale formulée par l'A.R.S. le 05/12/2011, reçue en Mairie le 09/12/2011.

➔ Les résultats des analyses, au titre de la saison 2011, pour les 4 sites (Carcans-plage, Bombannes, Concorde, le Pôle) sont « conformes à la directive de 76 et classés excellents dans la simulation de classement issue de la directive de 2006 ».

M. le Maire communique également un extrait de la revue publiée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (édition de décembre 2011) portant sur l'apparition de mousses blanchâtres à la surface des eaux des lacs du littoral girondin. L'article consacré à ce sujet indique qu'il ne s'agit ni d'une nouveauté, ni d'un indice de pollution, mais d'un phénomène naturel.

➔ Sur proposition du Maire, le conseil municipal est unanime pour faire paraître dans le journal des propriétaires du Médoc, le courrier de l'A.R.S. » en droit de réponse » à l'article de l'A.E.D.C.M. et afin d'informer les lecteurs.

*** ALERTE(S) METEO**

Suite à la tempête survenue dernièrement, Patrick Berron demande à ce que les bulletins d'alerte météorologique, émanant de la Préfecture, soient systématiquement envoyés par courrier électronique à l'ensemble des élus. → Avis favorable.

*** BUS SCOLAIRE**

Christian Marboeuf annonce que le bus de marque Dietrich, commandé pour les besoins du transport scolaire, devrait être livré avant la fin de l'année ; il demande à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour la souscription de l'assurance « tous risques » dès lors que la carte grise aura été établie. → L'information est transmise au service comptable municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h45*

Bon pour diffusion et publication

à Carcans, le 22/12/2011

Le Maire, Henri SABAROT